

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°62/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 ;
Vu le nouveau code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du livre I-4^{ème} partie
Considérant que la chaussée et les abords du chemin des boulangers entre le carrefour avec la rue de Melun et le carrefour avec la rue de Montaumer sont très dégradés et qu'il convient en conséquence de réduire la vitesse des véhicules l'empruntant,

A R R E T E

Article premier : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°47/2023 du 31 mars 2023.

article 2 : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h de manière permanente sur la voie communale chemin des boulangers entre la rue de Melun et la rue de Montaumer.

article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques communaux.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le maire de Saint-Germain-sur-Morin dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Un recours peut être également introduit devant le juge administratif de Melun dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Crécy la Chapelle, à la police municipale, aux services techniques communaux.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le vingt-huit avril deux mille vingt-trois.



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.